



CA\_DEL241001\_8

## **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GIVORS**

### **SÉANCE DU 1 OCTOBRE 2024**

**Convocation :** 26/09/2024

**Affichage liste délibérations :** 03/10/2024

**Membres :** 17 Président : Mohamed BOUDJELLABA

**Présents :** 10 Secrétaire : Bérengère MONNET

**L'an deux mille vingt quatre, le un octobre à 18h30, salle Brouès ,**

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Françoise BATUT ; Madame Dalila ALLALI ; Madame Nabiha LAOUADI ; Madame Florence MERIDJI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Damien PELLAT ; Madame Pierrette CHEVROT-MAZZOCCO ; Madame Eliane RENARD

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Monsieur Jean-Yves CABALLERO a donné procuration à Madame Françoise BATUT

Madame Delphine PAILLOT a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

Madame Françoise MONCHANIN a donné procuration à Madame Eliane RENARD

#### **ABSENTS**

Madame Dalila BOUGHOUCHE ; Madame Aurèle LARCHEZ ; Madame Camille MAY ; Madame Michelle SERVETON

### **ENCAISSEMENT D'UN DON**

RAPPORTEUR : Françoise BATUT

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L. 123-8.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2242-4.

Vu le Décret n°2002-449 du 2 avril 2002 portant simplification de la procédure administrative applicable aux legs en faveur de l'État, des départements, des communes et de leurs établissements et des associations, fondations et congrégations et au contrôle des actes de disposition des associations ou fondations reconnues d'utilité publique.

Considérant qu'il appartient au Conseil d'Administration de décider de l'acceptation définitive d'un don.



L'institut IPSOS souhaite effectuer un don au C.C.A.S suite à l'implication de la ville à chacun des trois tours d'élections :

- Européennes en juin.
- Législatives en juillet 2024.

Soit un total de 90 euros (30 € pour chaque tour). Ce don n'est grevé d'aucune condition, ni charge. Il sera utilisé principalement pour les actions sociales du C.C.A.S.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**13 VOIX POUR**

### **DÉCIDE**

- **D'ACCEPTER** le don de l'institut IPSOS pour un montant de 90 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer les documents relatifs à l'acceptation de ce don ;
- **D'INSCRIRE** la recette correspondante au budget 2024 du C.C.A.S.

Le président,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance

Bérengère MONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le président du CCAS de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.